

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministère public communique :

A la fin du mois de janvier 2016, lors d'une opération de routine liée au remboursement d'impôts à divers contribuables, un collaborateur du Service financier de l'Etat a eu son attention attirée par des versements insolites d'un total de plus de CHF 100'000.- qui ont pu être immédiatement bloqués.

L'enquête conduite à l'interne a amené très rapidement le Conseil d'Etat à déposer une plainte contre le fonctionnaire qui était à l'origine des versements frauduleux, opérés à son bénéfice ou à celui de membres de sa famille. L'intéressé, qui avait été au service de l'Etat pendant plusieurs décennies et qui était considéré comme un excellent collaborateur, venait de prendre une retraite anticipée et avait quitté la Suisse pour s'établir à l'étranger. Compte tenu de ses compétences reconnues dans de nombreux domaines relevant de l'administration des contributions, il avait été convenu avec sa hiérarchie qu'il termine certains travaux de bouclage pour l'année 2015 et, pour ce faire, il disposait encore des accès nécessaires au réseau informatique de l'Etat.

Des investigations internes ont permis d'établir que cette personne avait agi de la même manière, en s'adaptant toutefois à l'évolution technologique, depuis 1999 et avait ainsi progressivement détourné quatre millions de francs. Informé par le Ministère public que ses malversations avaient été découvertes, le prévenu est rentré spontanément en Suisse et s'est constitué prisonnier au printemps 2016. Il est actuellement en exécution anticipée de peine et ne conteste aucun des faits qui lui sont reprochés.

Selon lui, la totalité des montants détournés a été dépensée et aurait permis de tirer sa belle-famille de la misère. Compte tenu du fait que le pays dans lequel il était allé s'établir n'est lié à la Suisse par aucune convention d'entraide judiciaire, il n'a pas encore été possible de déterminer si ces dernières déclarations sont conformes à la vérité. Des démarches sont encore en cours sur ce point. Pour le reste, l'enquête est terminée et a bénéficié du soin avec lequel les investigations internes ont été menées par le Contrôle cantonal des finances avec l'appui de la police neuchâteloise.

Les faits peuvent être qualifiés en droit de gestion déloyale, subsidiairement de gestion déloyale des intérêts publics, et d'utilisation frauduleuse d'un ordinateur. Cette dernière infraction, lorsqu'elle est commise par métier, est passible d'une peine privative de liberté maximale de dix ans.

Neuchâtel, le 16 février 2017

Le procureur général

Pierre Aubert